



CONVENTION triennale 2023 - 2025 entre le CIVAM Produire Partager Manger Local et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Le Civam Produire Partager Manger Local, association Loi 19001, dont le siège social est situé au n°86, rue Berthelot, 33130 Bègles, représentée par son Président, Eric Guttierrez,

ci-après désigné « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Vice-Président, Patrick Papadato, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2022/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 20 mai 2022.

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole porte de nombreuses actions sur les sujets agricoles et alimentaires. La métropole anime depuis 2017 le Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable et a adopté, en Conseil du 30 novembre 2018, une Politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable.

Cette politique agricole vise à maintenir, renforcer et développer les activités agricoles sur son territoire, dans tous ses aspects (planification, foncier, formation et accompagnement, commercialisation et transformation), dans le respect et en lien avec les milieux naturels. Elle vise aussi à valoriser auprès des acteurs locaux et du grand public l'ensemble des services rendus par l'agriculture, en recréant une relation forte et mutuellement profitable entre le monde agricole et le monde urbain, qui participe à la transition énergétique, écologique et sociale voulue par Bordeaux Métropole.

En 2020, Bordeaux Métropole a par ailleurs débuté un projet européen FOOD TRAILS pour développer le rôle des villes dans la mise en œuvre de politiques agricoles et alimentaires.

Aussi, afin de mettre en cohérence les actions de Bordeaux Métropole en matière d'agriculture et d'alimentation, Bordeaux Métropole élabore actuellement une Stratégie de résilience agricole et alimentaire (SRAA) qui se traduira en actions opérationnelles. Cette stratégie prendra en compte l'intégralité du système alimentaire, de manière transversale, en allant de

la production à la consommation, incluant les activités de transformation, distribution, commercialisation et gestion des déchets.

Le Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural Produire Partager Manger Local (CIVAM PPML), affilié au réseau national des CIVAM agit pour une agriculture plus économe et autonome, une alimentation relocalisée au cœur des territoires, pour l'accueil de nouveaux agriculteurs et pour la préservation des ressources.

Crée en 2009, pour accompagner l'essaimage des AMAP® en Gironde et sur Bordeaux Métropole, le CIVAM PPML, association apolitique et non partisane, appuie des démarches initiées par des groupes d'agriculteurs pour :

- accompagner tout producteur dans la gestion et le développement de son entreprise (technique, stratégique) et de sa commercialisation en circuit-court,
- structurer de nouveaux débouchés pour les maraîchers et producteurs diversifiés en lien avec les démarches alimentaires locales,
- soutenir l'installation et la production en milieu urbain avec la gestion du site de l'espace test agricole de Pessac,
- valoriser le pastoralisme et l'élevage extensif.

De plus, lauréat 2020 de l'appel à projet de Développement des Circuits Alimentaires Locaux soutenu par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, l'action « Expérimenter la coopération entre maraîchers pour améliorer l'offre en légumes locaux en Gironde » a permis d'expérimenter de nouvelles productions et livraisons par des maraîchers diversifiés vers des opérateurs du M.I.N (grossistes notamment en BIO) ainsi que vers la légumerie 4ème gamme de St Loubes (GP4G). En s'appuyant sur les premiers résultats obtenus, le CIVAM PPML peut :

- renforcer son rôle de soutien à la production maraîchère, à la pérennité de projets d'installation et à la diversification maraîchère de viticulteurs,
- structurer et sécuriser de nouveaux débouchés et des approvisionnements pour les acteurs du projet.

Au regard de la politique agricole et des orientations de la Stratégie de résilience agricole et alimentaire, le CIVAM Produire Partager, Manger Local et Bordeaux Métropole renforcent leur partenariat autour des actions de stimulation de l'installation, de la production et la commercialisation maraîchère et alimentaire à destination de la métropole bordelaise sur la durée de la convention.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention au CIVAM PPML pour les années 2023 à 2025.

Le CIVAM PPML s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre toute action lui permettant de mener à bien les 2 axes d'actions suivants.

AXE 1 : Expérimenter la coopération entre opérateurs pour sécuriser la production et créer de nouveaux outils collectifs (commercialisation, logistique...).

Une attention particulière sera portée par le CIVAM Produire Partager Manger Local et Bordeaux Métropole sur la coordination des actions présentées ci-après avec celles des autres partenaires de Bordeaux Métropole (Chambre d'Agriculture 33, AGAP, Agrobio, ATFL, etc.) ainsi que sur l'opportunité de coopérations pour mener à bien les dites actions.

De même, le caractère innovateur (précurseur) de certaines actions est reconnu par Bordeaux Métropole qui pourra en défendre la primauté auprès de ses partenaires.

- 1. Evaluer et soutenir le potentiel de développement de la production maraîchère et alimentaire (élevage, céréales...) sur Bordeaux Métropole et les territoires de proximité.
- 2. Initier et développer une dynamique de coopération entre producteurs et acteurs de l'aval (organiser les conditions favorables à de nouvelles relations partenariales avec des acheteurs en circuits courts).

Pour ces 2 volets, une action spécifique sera menée auprès des producteurs de BM pour une redynamisation agricole sur le territoire :

- a. année 1: enquêtes/entretiens avec des producteurs ciblés et apport de la méthodologie et des outils mis en œuvre dans le projet de Coopération porté par le CIVAM PPML en 2021-2022 (cf. annexe 1)
- b. année 2 et 3 : selon attentes et besoins repérés, création et animation d'un (ou plusieurs) petits groupes pour impulser de nouveaux projets collectifs
- 3. Initier et étudier avec les acteurs du projet, l'opportunité et la faisabilité d'une marque collective et d'un produit de 4ème gamme pour créer de la valeur et renforcer la coopération entre acteurs.
- 4. Participer aux réunions et projets des partenaires (notamment à la SRAA de Bordeaux Métropole).

AXE 2 : Gérer l'Espace Test de Pessac

- 1. Entretien du site,
- 2. Recrutement et accompagnement des porteurs de projet,
- 3. Mise en production du site en lien avec les projets de coopération et démarches alimentaires locales

Les indicateurs de l'action et de ses résultats sont présentés en annexe 2.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget des exercices concernés, Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention annuelle de :

- 10 000 € en 2023
- 10 000 € en 2024
- 10 000 € en 2025

Le CIVAM Produire Partager Manger Local devra remettre son budget prévisionnel 2023, 2024 et 2025 au plus tard à la date fixée dans le cadre de la campagne des subventions de chaque

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Ces subventions seront versées annuellement après le vote du budget primitif, en une seule fois, après réception par Bordeaux Métropole du budget prévisionnel de l'exercice concerné.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, le rapport d'activité ou rapport de gestion de l'année concernée.

A défaut de communication du document susmentionné, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement de de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou « d'entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole, notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole, sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. EXECUTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président du CIVAM Produire Partager Manger Local 86 rue Berthelot 33130 Bègles

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole Patrick Papadato, Vice-Président Pour le CIVAM Produire, partager, manger local Eric Guttierrez, Président Annexe 1 : Présentation du projet « Expérimenter la coopération entre maraîchers pour mieux répondre à la demande en légumes locaux en Gironde »

Extrait de l'AAP 2020 – Région Nouvelle Aquitaine : Développement des circuits alimentaires locaux - Projet de coopération opérationnel.

I. Identification des partenaires

Chef de file : CIVAM Produire Partager Manger Local

Association affiliée aux réseaux régional et national des CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural). Administrée par des producteurs agricoles, elle s'inscrit dans un appui aux producteurs en circuits courts

Partenaire: SARL AFGE (Agronomie, Formation, Géotechnique, Environnement) SARL gérée par Yannis ARAGUAS, agronome, membre du réseau Hérody, spécialisé en conservation des sols et agro-écologie Conseil agronomique et technique aux producteurs depuis 20 ans.

II. Localisation de l'action

Territoire principal du projet :

Les premiers producteurs maraîchers repérés pour bénéficier du projet sont répartis autour de Bordeaux Métropole, dans l'Entre-deux mers et le sud Gironde jusqu'aux terres du Marmandais en Lot et Garonne.

De fortes disparités existent entre eux en fonction de leur éloignement de la métropole, pour l'accès à la clientèle « bordelaise » ou à l'opposé pour l'accès au foncier (quand la pression foncière diminuant, la possibilité d'augmenter les surfaces s'accroit).

Le projet compte donc créer des ponts et des synergies entre ses différentes parties du territoire à travers la coopération entre producteurs.

Les premiers acheteurs grossistes et transformateurs repérés sont situés dans Bordeaux Métropole et dans les premières communes de sa périphérie.

Le cœur du territoire est quant à lui, maillé de petites agglomérations et collectivités qui multiplient le nb d'acheteurs potentiels pour la restauration collective (44 services publics de restauration comptabilisés sur le seul Pays Cœur de l'Entre2mers en 2019)

Territoire secondaire:

Le projet prévoie l'élargissement de son rayonnement aux départements limitrophes de Gironde, Lot et Garonne (Marmande) et Landes où les producteurs maraichers ont la nécessité d'accéder à des marchés plus vastes pour soutenir leur vente directe souvent plus locale, avec des capacités de production plus importantes.

III. Résumé du projet :

Ce projet a pour but d'expérimenter de façon concrète et opérationnelle la structuration d'une offre collective en légumes locaux, notamment BIO, d'un groupe de maraîchers de Gironde.

A cette fin, il s'agira de travailler de concert à :

structurer et développer les CIRCUITS DE VENTE DIRECTE de ces producteurs

- identifier et lever certains freins à l'augmentation de la PRODUCTION de légumes
- structurer et développer une offre correspondant à la demande précise de différents
- acheteurs de l'AVAL pour favoriser la réalisation de CONTRATS D'ACHATS :
 - grossite-mandataire du MIN de Brienne
 - unité de transformation de légume pour la 4ème gamme (GP4G à St Loubes)
 - · restauration collective
 - circuits de vente directe des producteurs du groupe

A ces objectifs opérationnels, s'ajoute l'ambition d'expérimenter la coopération et la mutualisation dans un milieu où dominent les dynamiques individualistes.

Par ce projet, le CIVAM PPML (chef de file) dont la finalité et de soutenir une agriculture paysanne, locale et durable pourra financer un premier poste chargé de mobiliser les différents acteurs, réaliser les entretiens et audits, analyser la demande des acheteurs et accompagner la montée en compétence en gestion commerciale et financière des entreprises.

L'entreprise AFGE (Yannis Araguas) et son réseau d'intervenants accompagneront la montée en compétence des producteurs par la formation et le coaching agronomique et technique nécessaire à la sécurisation de la production locale.

IV. Finalités du projet

Ce projet poursuit plusieurs finalités :

- Augmenter l'offre locale en légumes « durables », notamment bio pour les différents types d'acheteurs en AVAL
- Sécuriser et améliorer la production des maraîchers du territoire Améliorer les indicateurs de performances tels que Chiffre d'Affaire, Valeur Ajoutée, surfaces mises en cultures
- Améliorer l'efficience économique des producteurs par de nouveaux contrats et mises en marche
- Accompagner la création par les acteurs du réseau de nouvelles entreprises, nouveaux ateliers ou embauches
- Professionnaliser et permettre l'autonomie
- Fédérer, préparer la mutualisation et l'action collective entre producteurs
- Stimuler une relation de confiance entre production et aval
- Lutter contre le gaspillage et la mauvaise valorisation de certains légumes
- Ce projet vise à accompagner la montée en puissance des circuits courts de demain en sécurisant et développant, la vente en circuit court des producteurs aujourd'hui

V. Objectifs opérationnel et plan d'action

I. DEVELOPPER ET STRUCTURER UNE OFFRE INNOVANTE EN LEGUMES DURABLES (notamment BIO) ET LOCAUX POUR GROSSITES, TRANSFORMATEURS ET RESTAURATION COLLECTIVE

I.A MOBILISER DES ACHETEURS DU TERRITOIRE

- action 1 : Mobiliser et étudier les besoins d'un mandataire du MIN de Brienne et d'un transformateur de légumes en produit de 4ème gamme (GP4G) à St Loubes
- action 2 : Mobiliser et étudier les besoins d'acheteurs de la restauration collective
- action 3 : Collaborer avec les acteurs de projets alimentaires dans les territoires

I.B STRUCTURER L'OFFRE (INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE) DE LEGUMES DURABLES ET LOCAUX PAR LES PRODUCTEURS DU RESEAU

- action 1: Initier et développer une dynamique de coopération entre producteurs
- action 2 : Evaluer le potentiel de développement de la production pour approvisionner de nouveaux circuits alimentaires
- action 3 : Accompagner la montée en compétence des producteurs

I.C ORGANISER LES CONDITIONS FAVORABLES A L'ÉLABORATION DE NOUVEAUX CONTRATS

- action 1 : Identifier les compatibilités de projets, offre/demande entre acteurs
- action 2 : Organiser les rencontres entre acheteurs et producteurs du réseau

II. STRUCTURER ET DEVELOPPER LES DIFFERENTS SYSTEMES DE VENTE DIRECTE EN FAVORISANT LA COOPERATION ENTRE PRODUCTEURS

II.A OPTIMISER ET DÉVELOPPER LA VENTE DIRECTE EXISTANTE

- action 1 : Identifier les freins au développement des différents circuits de vente directe dans le réseau des producteurs
- action 2 : Accompagner la montée en compétence des producteurs et l'optimisation de leurs ventes directes (gestion commerciales, construction du prix, Marge, VA...)
- action 3 : Accompagner l'émergence et le financement de nouveaux projets de vente directe (coaching, ingénierie de projet, ingénierie financière, négociation bancaire...)

I.B EXPÉRIMENTER LA COOPÉRATION ET MUTUALISATION POUR CRÉER DE NOUVEAUX CONTRATS OU MARCHES ENTRE PRODUCTEURS DU RÉSEAU

- action 1: Formaliser un réseau de producteurs et l'ébauche d'un partenariat (première étape d'une charte de coopération) à partir de réunions d'information, recueil des besoins et de diffusion des résultats et synthèses
- action 2 : Mettre en place les conditions et méthodes de mutualisation des moyens de productions, de logistique et de commercialisation (outils numériques, forme juridique, modèle économique....

Annexe 2 : Indicateurs de l'action et de ses résultats

ACTIONS DETAILLEES	LIVRABLES DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS
AXE 1 : Expérimenter la coopération entre opérateurs pour sécuriser la production et créer de nouveaux outils collectifs (commercialisation, logistique).	1 Tableau de bord de l'action auprès des producteurs et des acheteurs (synthèse des rencontres et des besoins)	Nb d'entretiens Nb de visites Nb de jours de formations et nb de
1. Evaluer et soutenir le potentiel de développement de la production maraîchère et alimentaire (élevage, céréales), notamment sur le territoire de Bordeaux Métropole*	X Questionnaires sur retombées de l'action pour les entreprises (quantitative et qualitative)	participants Nb de rencontres Nb d'acteurs impliqués (début/fin)
 Initier et développer une dynamique de coopération entre producteurs* et acteurs de l'aval (organiser les conditions favorables à l'élaboration de nouveaux contrats). 	X Présentation d'outils collaboratifs créés ou expérimentés -messagerie groupée -charte et protocole -mercuriale etc	Nb de questionnaires remis
 Initier et étudier avec les acteurs du projet, l'opportunité et la faisabilité d'une marque collective et d'un produit de 4ème gamme pour créer de la valeur et renforcer la coopération entre acteurs. 	1 tableau de bord coordination de l'action (réalisation de Comité de pilotage, documents diffusables)	Nb de participations et temps de contribution
 Participer aux réunions et projets des partenaires (notamment à la SRAA de Bordeaux Métropole). 	1 Tableau de bord, coopération avec partenaires et acteurs du territoire	Heures salariées Factures de prestation de service
*Action spécifique auprès des producteurs de BM pour une redynamisation agricole sur le territoire :		
-année 1 : enquêtes/entretiens avec des producteurs ciblés + apport de la méthodo et des outils mis en oeuvre dans le projet de Coopération porté par le Civam PPML en 2021-2022		
 année2 et 3 : selon attentes et besoins repérés, création et animation d'un (ou plusieurs) petit groupes pour impulser de nouveaux projets collectifs 		

AXE 2 : Gestion de l'Espace Test de Pessac	1 tableau de bord de l'action	Nb de visite et d'entretiens
1. Entretien du site,		Heures salariées
Recrutement et accompagnement des porteurs de projet,		Factures de prestation de service
 Mise en production du site en lien avec les projets de coopération et démarches alimentaires locales 		